

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE MAING

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DESIGNANT LES PERSONNES HABILITEES A SIGNER LES ATTESTATIONS
D'ACCUEIL**

Le Maire de Maing

Vu l'ordonnance 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers

Vu la loi 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret 2004-1237 du 17 novembre 2004

Vu le décret n°82-442 du 27 mai 1982

ARRETE

Article 1 : Le Maire est habilité à signer les attestations d'accueil

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire, Monsieur David JOUANNIC, 1^{ère} Adjoint et Monsieur Samy NOR, Adjoint au Maire sont habilités à signer les attestations d'accueil.

MAING, le 07 avril 2026



Le Maire,

F. WAELKENS